

EXONÉRATION CFE + IS ENTREPRISE

QPV + FRR

**ENTREPRISE SITUÉE À LA FOIS EN QUARTIER PRIORITAIRE
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE + FRANCE RURALITÉS REVITALISATION**

OBJET DU DISPOSITIF

- Une entreprise peut être éligible simultanément aux dispositifs QPV et FRR
- Les exonérations ne se cumulent pas
- Le régime fiscal appliqué est celui le plus favorable pour l'entreprise.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'entreprise doit répondre aux conditions du dispositif QPV et/ou FRR, selon son implantation et sa situation.

PORTÉE DE L'EXONÉRATION

En cas d'éligibilité simultanée aux dispositifs QPV et FRR, l'entreprise ne peut bénéficier que d'un seul régime d'exonération. Les conditions, la durée et le niveau d'exonération applicables sont ceux du régime choisi, tels que définis par les dispositions propres à chacun des dispositifs.

MODALITÉS DE DEMANDE

La demande doit être adressée au Service Départemental des Impôts Fonciers avant le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle l'exonération prend effet.

CONTACT

SIE de Millau
250 avenue de Verdun - 12104 Millau Cedex
sie.millau@dgfip.finances.gouv.fr



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE